

## Ministère des Transports

### PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA ROUTE 104 À LA PRAIRIE

Cet avis est publié pour informer le public du début de l'évaluation environnementale du projet. Il est à noter que ce projet bénéficie des mesures d'accélération prévues à la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (RLRQ, chapitre A-2.001).

Le projet de réaménagement de la route 104 à La Prairie, entre l'autoroute 30 et la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, consiste à :

- élargir la route, la faisant passer de deux voies à quatre voies sur chaussées séparées sur environ 6 km;
- réaménager cinq intersections;
- réparer et élargir les trois ponts existants.

Pour plus d'information, le public peut consulter l'avis de projet déposé par son initiateur au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Cet avis contient, notamment, une description du projet et du site visé de même qu'une description des principaux enjeux identifiés et des effets anticipés sur le milieu récepteur.

L'avis de projet de même que la directive du ministre relative à la réalisation de l'étude d'impact du projet sont accessibles pour consultation dans le registre public des projets assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement à l'adresse suivante : [https://www.ree.environnement.gouv.qc.ca/projet.asp?no\\_dossier=3220-05-004](https://www.ree.environnement.gouv.qc.ca/projet.asp?no_dossier=3220-05-004).

Toute personne, tout groupe ou toute municipalité peut faire part au ministre, par écrit et au plus tard le 24 mars 2022, de ses observations sur les enjeux que l'étude d'impact du projet devrait aborder. Ces observations peuvent être transmises au ministre par l'entremise du registre public à l'adresse mentionnée précédemment.

Des renseignements supplémentaires sur le processus d'évaluation environnementale de ce projet peuvent être obtenus par téléphone au 1 800 561-1616 ainsi que sur le site Web du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques au [https://www.ree.environnement.gouv.qc.ca/projet.asp?no\\_dossier=3220-05-004](https://www.ree.environnement.gouv.qc.ca/projet.asp?no_dossier=3220-05-004).

23 février 2022

Cet avis est publié par le ministère des Transports, conformément à l'article 31.3.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2).

Québec 